Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 074-217402189-20220905-DE2022_075-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la SALLE POLYVALENTE PUBLIER,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 22
Votants : 26

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Dominique GIRAUD-Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Valérie MERLE-DARCOURT - Robert BARATAY - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Marie-Jeanne SIMON - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR – Dominique COMANDONE - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Christophe MECHOUK - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Alexia LEROUYER par Marie-Claude GIRARDOZ – Sylviane DENIAU par Georges BARTHE - Gilles TOURNIER par Jacques GRANDCHAMP – Claude SIGWALT par Brigitte PERROT
Absents : Jérémy COULOMBEL - Valérie RAPHOZ - - Julien-Marc MEYNET
Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET : Cautionnement solidaire/Garantie emprunt la Foncière

DELIBERATION N° 2022.075

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2252-1 à L2252-5,
Vu le projet de cautionnement solidaire émis par la Caisse d'Épargne ci-annexé,

Considérant la demande du groupement d'intérêt public Foncière Haute-Savoie relative à la garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, destiné à financer la construction de 14 logements à Publier,
Considérant le prêt de 90 000€ portant intérêts au taux de 0,85 %, est amortissable trimestriellement, consenti pour une durée d'amortissement de 120 mois comprenant un différé d'amortissement en capital de 24 mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le cautionnement solidaire relatif au prêt à taux fixe consenti par la Caisse d'Épargne au GIP Foncière de Haute-Savoie, destiné à financer la construction de 14 logements à Publier, pour un montant de 90 000€, portant intérêts au taux de 0,85 %, est amortissable trimestriellement, pour une durée d'amortissement de 120 mois comprenant un différé d'amortissement en capital de 24 mois, ainsi que l'ensemble des modalités d'exécution décrites dans le contrat ci-annexé

PRECISE que :

- la ville s'engage, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à garantir l'Établissement, au titre de l'Obligation Garantie susvisée, à concurrence d'un montant limité à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille Euros) en principal auquel s'ajoute les intérêts, commissions, frais et accessoires, le cas échéant, pénalités et intérêts de retard, afférents à l'Obligation Garantie, au taux et conditions applicables à ladite Obligation Garantie, convenus entre l'Établissement et le Débiteur Principal.
- en outre, elle s'engage pendant toute la durée de l'Obligation Garantie à créer, en cas de besoin, l'imposition nécessaire pour couvrir le montant des échéances de l'Obligation Garantie, ainsi que toutes sommes dues au titre de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 074-217402189-20220905-DE2022_075-DE

- tous droits, impôts, pénalités et frais, à l'exception des frais relatifs à l'information annuelle de la caution prescrits par l'article 2302 du Code civil, auxquels le présent cautionnement ainsi que son exécution pourront donner lieu, seront à la charge de la ville, y compris les droits de timbre en cas d'accomplissement de cette formalité laissé à l'appréciation de l'Établissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cautionnement et tous les actes y afférent à intervenir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'État.